Gouvernement du Québec

Décret 447-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

ATTENDU Qu'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2009 du 19 août 2009, monsieur Jean-Pierre Fortin était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Daniel Roy, vice-président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et directeur du Syndicat des Métallos, choisi après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Fortin;

QUE monsieur Daniel Roy soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53741

Gouvernement du Québec

Décret 448-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provincialeterritoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provincialeterritoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad, dirige la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

- madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- monsieur Jacques Duguay, sous-ministre-adjoint, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- madame Ginette Galarneau, directrice, Direction des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53742

Gouvernement du Québec

Décret 449-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q, c. S-11.0102);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement, que cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et que deux autres sont membres du conseil d'une municipalité et sont nommés après consultation des représentants du milieu municipal, dont ceux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, monsieur Jean-Pierre Bastien a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat venant à échéance le 20 mai 2013, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur André Meloche, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques et de la sécurité en transport du ministère des Transports, soit nommé à compter des présentes membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat prenant fin le 20 mai 2013, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Bastien;

QUE monsieur André Meloche soit remboursé des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53743

Gouvernement du Québec

Décret 450-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par le Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 1° de l'article 15 de cette loi prévoit que le Centre de services partagés du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés au-delà du montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 241-2009 du 18 mars 2009, le Centre de services partagés du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés au-delà de 5 000 000 \$;